



COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois - le douze-avril, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 avril 2023**

- Nombre de Conseillers Municipaux : **19**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **14**
- Nombre de pouvoirs : **4**
- Nombre d'absents : **1**

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : PEYRE J. à REDELSPERGER A.M.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : MASSOLO L.

A 18 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Mme Anita LIONS**.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2023

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

FINANCES / BUDGETS

1. Approbation des comptes administratifs 2022
 - 1.1. Budget général de la Commune
 - 1.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
2. Approbation des comptes de gestion 2022
 - 2.1. Budget général de la Commune
 - 2.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 - 3.1. Budget général de la Commune
 - 3.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
4. Vote des taxes locales 2023
5. Vote des budgets primitifs 2023
 - 5.1 Budget communal
 - 5.2 Budget de la Régie du réseau de chaleur

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

6. Subventions aux associations pour l'année 2023
7. Participation financière 2023 au fonctionnement du CCAS

JURÉS D'ASSISES

8. Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Session 2024

TRAVAUX

9. Dotation Cantonale d'Aménagement 2021
10. Remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption

OPERATION D'INVESTISSEMENT

11. Appel à Projet 2023 : Smart Deal

PISCINE MUNICIPALE

12. Tarifs et ouverture de la piscine pour la saison 2023

QUESTIONS DIVERSES

13. Pouvoirs délégués au Maire par les conseillers municipaux
14. Fête Patronale de la Saint-Nicolas 2023

C'est avec une grande tristesse que M. Le Maire annonce au Conseil Municipal le décès de M. Alain CHARMEAU survenu dans la nuit du 3 au 4 avril 2023 à Digne-Les-Bains.

M. Alain CHARMEAU a été employé au SIVOM de la Moyenne Vallée du Var en 1992, affecté au Service de ramassage des Ordures Ménagères puis a été muté à la commune de Puget-Théniers, le 1er septembre 1999, affecté au Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il a été radié des effectifs de la commune de Puget-Théniers, à sa demande au 1er janvier 2012.

Il a également été Sapeur-Pompier Volontaire du 21 février 1985 au 30 novembre 2006 et a occupé la fonction de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Puget-Théniers avec le grade d'Adjudant-Chef, de 1994 à 2005.

M. le Maire et son Conseil Municipal présente leurs plus sincères condoléances ainsi que leur profonde sympathie à ses enfants Cyril et Gaëtan et à tous ses proches.

Une gerbe de fleurs sera envoyée par la commune pour rendre hommage à Alain.

FINANCES/BUDGETS

1. Approbation du compte administratif 2022 - Budget Général

DELIB N°2023/93

1.1. Compte Administratif 2022 - Budget général de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes de fonctionnement :	2 143 852,34 €
Dépenses de fonctionnement :	<u>1 654 823,40 €</u>
D'où résulte un excédent de :	489 028,94 €
+ excédent de fonctionnement 2021 (R 002)	<u>120 000,00 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	609 028,94 €

Recettes d'investissement :	500 057,42 €
Dépenses d'investissement :	<u>329 542,46 €</u>
D'où résulte un excédent de :	170 514,96 €
- déficit d'investissement 2021 (D 001)	305 899,39 €
+ excédent d'investissement 2021 (R 001)	<u>2 110 706,44 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	1 975 322,01 €

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/94

1.1. Compte Administratif 2022 - Budget de la Régie du Réseau de Chaleur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes d'exploitation :	237 387,36 €
Dépenses d'exploitation :	<u>199 746,05 €</u>
D'où résulte un excédent de :	37 641,31 €
+ excédent d'exploitation 2021 (R 002)	<u>30 000,00 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	67 641,31 €
Recettes d'investissement :	59 069,61 €
Dépenses d'investissement :	<u>39 911,87 €</u>
D'où résulte un excédent de :	19 157,74 €
+ excédent d'investissement 2021 (R 001)	<u>308 651,13 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	327 808,87 €

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

2. Approbation des comptes de gestion 2022

DELIB N°2023/95

2.1. Compte de Gestion 2022 - Budget général de la Commune

⇒ *Identique au compte Administratif*

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/96

2.2. Compte de Gestion 2022 - Budget de la Régie du réseau de chaleur

⇒ *Identique au compte Administratif*

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

DELIB N°2023/97

3.1. Affectation du Résultat 2022 - Budget général de la Commune

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 363 828.94 €

- Report en fonctionnement R 002 : 245 200.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2023, la somme de **363 828.94 €**.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/98

3.2. Affectation du Résultat 2022 - Budget de la Régie du réseau de chaleur

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 37 641.31 €
- Report en fonctionnement R 002 : 30 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter à l'article 1068 du Budget 2023 de la Régie de Chaleur, la somme de **37 641.31 €**.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

4. Vote des taxes locales 2023

DELIB N°2023/99

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 des finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, **l'absence de mention du taux de THRS dans la délibération sera interprétée comme un taux nul** par les services de la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2023, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes Locales	Taux commune 2022	Taux commune 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	24.97	24.97
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35.19	35.19
Taxe d'habitation (THRS)	18.09	18.09

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

5. Vote des budgets primitifs 2023

DELIB N°2023/100

5.1. Budget Général 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes de fonctionnement à la somme de :	2 083 935,00 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	2 083 935,00 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	3 164 349,28 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	3 164 349,28 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

DELIB N°2023/101

5.2. Budget 2023 de la Régie du réseau de chaleur

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la Régie Réseau de Chaleur.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes d'exploitation à la somme de :	225 000,00 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	225 000,00 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	368 384,91 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	368 384,91 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

6. Subventions aux associations pour l'année 2023

DELIB N°2023/102

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

Associations	Subvention proposée
	Année 2023
DOTATIONS ANNUELLES	
Tous au Jardin	250 €
Les Chats Pugétois	1 500 €
Anciens Combattants ACPG-CATM	500 €
Caminà	1 500 €
FCVVV	1 500 €
Amicale des Pêcheurs	500 €
Santons de Puget-Théniers	250 €
Rat d'eau livre / Médiathèque	6 000 €
FSE Collège Auguste Blanqui	800 €
La Boule Pugétoise	1 500 €
Puget Chorégraphie	3 000 €
AOP	600 €
Syndicat Agricole	1 000 €
TCVA	1 500 €
Société de Chasse	300 €
Radio Vallée Var RVV	1 000 €
Puget Photo Partage	1 000 €
Ligue Protection Oiseaux LPO	800 €
Harmonie Pugétoise	1 000 €
Ecomusée de la Roudoule	850 €

Cepage	16 500 €
Société Distribution du Sensible	500 €
ASEPPT	1 200 €
Comité des Fêtes	3 000 €
COS du Personnel	1 500 €
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	
Collège A. Blanqui - Voyage Paris (18)	540 €
FCVVV - Tournois (10)	300 €
Souvenir Français - Stèle La Penne	100 €
19ème Critérium Jean Rolland	1 000 €
Total général	49 990,00 €

Monsieur Le Maire remercie Anne-Marie REDELSPERGER pour le travail qui a été fourni, avec les membres de la commission « Associations » pour l'attribution de ces subventions aux associations.

Il précise que la commune de Puget-Théniers dispose d'un beau vivier associatif et que l'on peut s'en réjouir.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal.**

FACCHINI M. DEROO C. (Les Chats Pugétois) – LIONS A. (Puget-Chorégraphie) – NAISONDARD J. DROGREY C. (La Boule Pugétoise) – COLLE E. (Ecomusée de la Roudoule) DURAND I. (FC Vallées Var Vaïre) ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

7. Participation financière 2023 au fonctionnement du CCAS

DELIB N°2023/103

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers (CCAS), en lui accordant une subvention d'un montant de 14 885.00 €.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER remercie les membres de la Commission et annonce l'arrivée de Mme Laurence PEYRE en qualité de Directrice qui remplace Mme Isabelle TALLONE qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

Elle remercie la municipalité pour la mise à disposition des nouveaux locaux à l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers à l'avenue Emmanuel Signoret.

Elle annonce également que plusieurs spectacles seront organisés par le Département des Alpes-Maritimes et que le C.C.A.S sera le centralisateur de tous ces projets.

JURÉS D'ASSISES

6. Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Session 2024

DELIB N°2023/104

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2024.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Le ou la conseiller (ère) municipal (e) le ou la plus jeune, désigne par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

- 1. Victoria PIGNATO
- 2. Lucette FERNANDEZ
- 3. Olivier CASAVECCHIA
- 4. Christian SCRIBANTE
- 5. Christelle PAULIN
- 6. Claudine GROSSE

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2023. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission, prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

TRAVAUX

1. Dotation Cantonale d'Aménagement 2021

DELIB N°2023/105

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022/43 du 27 juillet 2022, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de Dotation Cantonale d'Aménagement 2021 à la Communauté des Communes Alpes d'Azur.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux, élaboré par la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qu'il serait souhaitable de voir effectués, à savoir :

Puget Theniers - route des anciens combattants - solution enrochements

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
5	INSTALLATION DE CHANTIER TRAVAUX > 50 000 € HT	F	1,000	2 000,00	2 000,00
9	DOSSIER DE RECOLEMENT	U	1,000	495,00	495,00
15	TUBES PVC CR8 - DIAM 200 MM	ML	75,000	143,00	10 725,00
53	REGARD TAMPON 400 X 400 CLASSE D 400	U	3,000	550,00	1 650,00
61	RACCORDEMENT SUR OUVRAGE EXISTANT	U	1,000	250,00	250,00
67	SCIAGE DES ENROBES	M	75,000	8,00	600,00
69	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE (TOUTE NATURE)	M3	15,000	39,00	585,00
70	GEOTEXTILE NON TISSE	M2	300,000	2,20	660,00
72	GNT 0/31,5 - GRAVE NON TRAITEE 0/31,5 (U=TONNE)	T	200,000	48,50	9 700,00
83	BB 0/10 - BETON BITUMINEUX EN MISE EN OEUVRE MANUELLE	T	15,000	210,00	3 150,00
75	COUCHE D'ACCROCHAGE A L'EMULSION "PROPRE"	M2	90,000	9,00	810,00
107	PELLE ARAIGNEE	J	2,000	1 100,00	2 200,00
112	MINI DUMPER – CHARGE UTILE < 3 TONNES	J	2,000	515,00	1 030,00
116	FOURGON EQUIPE POUR PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE	J	2,000	1 085,00	2 170,00
141	LONGRINE EN BETON ARME	M3	40,000	615,00	24 600,00
151	DEPOSE DE GLISSIERES METAL OU MIXTE	ML	75,000	10,00	750,00
157	FOURNITURE ET POSE GLISSIERE MIXTE N2/W5 SUR PLATINE	ML	75,000	122,00	9 150,00
161	DEBLAIS DE 2EME CAT. AVEC EVACUATION	M3	350,000	24,80	8 680,00
163	EVACUATION > 5KM	MK	1 850,000	3,50	6 475,00
167	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BLOCS DE 0.5 A 3 T	T	180,000	65,00	11 700,00
171	DEBROUSSAILLEMENT	M2	200,000	4,00	800,00

Le coût total de ces travaux a été estimé à 98 180.00 € H.T., soit 117 816.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2021 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

10. Remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption

DELIB N°2023/106

Madame Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe, déléguée au Patrimoine, rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2022/02 du 25 février 2022 décidant du principe de procéder au remplacement du Vitrail de l'Eglise Paroissiale Notre Dame de l'Assomption.

Elle expose qu'en l'absence d'accord avec l'Architecte des Bâtiments France, ces travaux ne pourront pas être réalisés et qu'ils seront intégrés dans un projet complet de travaux de l'Eglise Paroissiale de l'Assomption.

De ce fait, il convient de rapporter la délibération n° 2022/02 du 25 février 2022.

Elle expose également qu'un acompte de 25 % des travaux, d'un montant de 2 906,75 € a été versé par le Département des Alpes-Maritimes et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de rapporter la délibération n° 2022/02 du 25 février 2022.
- de décider de procéder au remboursement de l'acompte de 25 % versé par le Département des Alpes-Maritimes, soit 2 906.75 €.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

OPERATION D'INVESTISSEMENT

7. Appel à Projet 2023 : Smart Deal

DELIB N°2023/107

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes a mis en place un Appel à Projets Smart Deal, destiné à soutenir la gestion des territoires par le numérique.

La commune a pour projet les investissements suivants :

- Equipement de la salle des fêtes : vidéo projecteur, sonorisation, écran en fond de scène ;
- Ecrans lumineux communication ;
- Site Web Commune, vidéo de promotion & prises de RDV en ligne pour l'état civil notamment ;
- Ecran lumineux LED info mairie

Le coût prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 91 494 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	91 494,00 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		73 195,20 €
PARTICIPATION COMMUNALE		18 298,80 €
TOTAL	91 494,00 €	91 494,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les projets d'investissements énumérés ci-dessus dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 Smart Deal.
- D'approuver les projets d'investissements énumérés ci-dessus dans le cadre de l'Appel à Projets 2023 Smart Deal.
- D'approuver la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

PISCINE MUNICIPALE

8. Tarifs et ouverture de la piscine pour la saison 2023

DELIB N°2023/108

Monsieur Le Maire expose que la période d'ouverture de la Piscine Municipale sera inchangée pour la saison 2023, à savoir : du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

Les horaires restent inchangés, à part pour les mois de Juillet et Août, la piscine ouvrira ses portes à partir de 12 h 00 et non plus à 13 h 00.

En ce qui concerne les tarifs d'entrée, M. Le Maire propose d'en baisser le prix. En effet, au vu de la conjoncture actuelle avec un taux d'inflation qui rend les loisirs de plus en plus difficiles pour un grand nombre de famille, cette baisse permettra plus facilement l'accès pour tous à la piscine municipale.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer l'ouverture de la piscine du 1^{er} mai 2023 au 30 septembre 2023.
- de fixer les tarifs comme suit :

	ENTREE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES
ADULTE (18 ANS ET +)	3,00 €	25,00 €
ENFANT (5 ANS ET +)	2,00 €	15,00 €
ENFANT – 5 ANS	GRATUIT	

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

13. Pouvoirs délégués au Maire par les conseillers municipaux

DELIB N°2023/109

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de le charger :

1. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal l'autorise à transférer les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus à Madame Michèle FACCHINI, Première adjointe, et, en cas d'absence de Madame Michèle FACCHINI, à Monsieur Jean-Pierre DAVID, deuxième adjoint.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

14. Fête Patronale de la Saint-Nicolas 2023

DELIB N°2023/110

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'arrêter les dates de la Fête Patronale de la Saint Nicolas 2023.

Il propose de fixer les dates de la Fête Patronale du jeudi 31 août 2023 au mardi 5 septembre 2023.

15. Révision libre des attributions de compensation

DELIB N°2023/111

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
- VU** la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétences, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté ci-dessous :

Commune	Montant AC
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 315
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 431
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone-Valberg	124 315
Pierlas	506
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Thénières	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	363
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 149
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 709
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	676 303

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

➤ Adressage - Aide à la Dénomination et à la Numérotation – La Poste

Contexte

Un audit est en cours avec La Poste via son offre ADN (Aide à la Dénomination et à la Numérotation).

L'objectif de l'audit est de :

- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse de votre commune en matière de dénomination et numérotation : identification des voies homonymes, non numérotées, partiellement numérotées...

- Analyser et formuler des recommandations d'actions d'amélioration soumises à la décision finale de la Mairie.

L'objectif étant que la base adresse soit à jour et aux normes réglementaires.

Préconisations de la Poste en matière d'adressage sur la commune

1) La traversée de la commune se fera via 2 avenues :

- Avenue Alexandre Barety jusqu'à la sortie de la commune coté 04 (Valcros)
- Avenue Alexandre Bottin dès le début de la commune (quartier Saint-Martin)

Cela permet d'éviter les erreurs d'adresse et les doublons (route des grandes alpes à Touët, avec numérotation non cohérente entre les communes...)

- ⇒ Route de Nice → Avenue Alexandre Bottin
- ⇒ ROUTE DEPARTEMENTALE 6202 → Bottin ou Barety
- ⇒ QUARTIER L'ADROIT → Avenue Alexandre Barety

- ⇒ Le quartier la vigne → Avenue Alexandre Bottin
- ⇒ Le quartier Valcros → Avenue Alexandre Barety
- ⇒ SAINT MARTIN → Avenue Alexandre Bottin

2) Réglementation 2 : SUPPRIMER LES NOMS DE QUARTIER / LIEU DIT

Les quartiers et lieux-dits ne sont pas aux normes, il faut une adresse avec un numéro + un nom de rue → renommer et renuméroter

- ⇒ Quartier les Blanqueries / HAMEAU DE LA BLANQUERIE → Route des Blanqueries
- ⇒ Les olives → route des Blanqueries
- ⇒ Le quartier la combe → numéroter sur la « route de Villepasson »
- ⇒ Quartier le Savet → route du Savet
- ⇒ Quartier notre dame de la croix → route de la croix
- ⇒ Quartier la trinité → Route du Savet

- ⇒ Quartier Saint Roch → avenue Alexandre Baretty
- ⇒ Quartier le Rivet → route du col saint Raphaël
- ⇒ QUARTIER LES PAUVES → route du col saint Raphaël
- ⇒ Quartier le Breuil → Route de Ste marguerite
- ⇒ Pairo → route du col saint Raphaël
- ⇒ QUARTIER LE NAUDIE → Route du Naudié
- ⇒ QUARTIER LE GRALET → route du Gralet
- ⇒ Quartier Lavancia → route du Planet
- ⇒ CHEMIN DE LARA → route du Fragé
- ⇒ La condamine → avenue Bischoffsheim
- ⇒ QUARTIER DE L'ÎLE → route du quartier de l'île + numéroté
- ⇒ HAMEAU LA BLANCARIA → Avenue Alexandre Bottin + numéroté

3) Réglementation 3 : HARMONISER

Il faut harmoniser les noms de route déclarés différemment.

- ⇒ Chemin des Trénières → Route des Trénières
- ⇒ Chemin du Planet → finir la numérotation en bout de chemin

4) Réglementation 4 : RENOMMER

Longueur de nom de rue : 33 caractères max, pas de chiffres dans les intitulés, pas d'homonymes.

Propositions

- ⇒ Rue Adolphe Conil, le nom est trop proche de Place Adolphe Conil (risque confusion) → on conserve Place Adolphe Conil (en la renumérotant) et on renomme la Rue Adolphe Conil
- ⇒ PLACE CASIMIR BROUCHIER et RUE CASIMIR BROUCHIER → à modifier

5) Réglementation 4 : NUMEROTATION

- ⇒ Renuméroté la « MONTEE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE » (numérotation actuelle inversée)
 - ⇒ Renuméroté la route de la Croix (numérotation incohérente)
 - ⇒ Renuméroté la RUE DE LA HAUTE COSTE (numérotation incohérente)
 - ⇒ Renuméroté Le BOULEVARD DES ANCIENS COMBATTANTS
- ⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

➤ **Identité visuelle de la commune pour les supports de communication**

Monsieur le Maire indique que le service « Communication » a travaillé sur une nouvelle identité visuelle de la commune (logo) afin d'apporter une touche de modernité sur les supports de communication.

Il précise que l'identité visuelle est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique et immédiate les sociétés, associations, institutions, produits, services, événements, ou toute autre sorte d'organisation dans le but de différencier le propriétaire du logotype des autres entités.

Elle a des fonctions d'identification et des fonctions de représentation de la commune qu'elle personnifie.

Il présente la nouvelle identité visuelle (logo) retenue par le service « Communication ».



Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle identité visuelle (logo) pour les supports de communication.

Il précise que le logo officiel de la commune sera toujours utilisé pour l'ensemble des documents administratifs.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle identité visuelle de la commune (logo), pour les supports de communication présenté ci-dessus.

- De dire que le logo officiel de la commune de Puget-Théniers sera toujours utilisé pour l'ensemble des documents administratifs.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

➤ **Lecture de la lettre de Mme Françoise BAUVIN en date du 30/03/2023 concernant la prolifération des pigeons dans la commune ;**

Monsieur Le Maire expose que plusieurs administrés se plaignent également des pigeons sur l'ensemble de la commune.

Il précise qu'un rendez-vous est fixé, lundi 17 avril 2023 à 10 h 30, avec M. Bruno Galiana pour installer un pigeonnier qui permettra de réguler la population des pigeons.

Pour obtenir un résultat favorable, il faudra impérativement empêcher le nourrissage des volatiles et obturer l'ensemble des ouvertures en façades pour empêcher les pigeons de nicher (greniers, niches, etc...).

➤ **Courrier de Mme Laurence BART, Association « En passant par le Pont » concernant le GIEC « Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat » ;**

Le dossier remis par Mme Laurence BART sera transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour une prise de conscience sur l'Urgence Climatique et pour une diffusion maximale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 20 h 32.

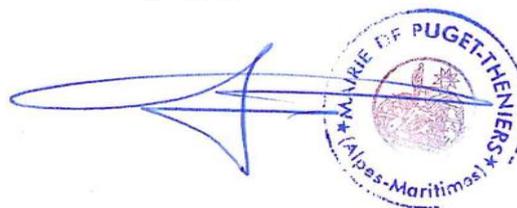
A l'issue de la Séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public.

La Secrétaire



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.